CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2022

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller en exercice le 15 décembre 2022 pour la séance du Conseil Municipal du mercredi 21 décembre 2022 à 18H30.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Affaires financières et comptables
  - Annulation de la délibération n° 07.04.22/02 : déclassement d'un talus communal du domaine public
  - Avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022
- 2°) Commission Travaux, Espaces verts, Forêt
- 3°) Commission des Affaires scolaires, Loisirs et Cérémonies
- 4°) Commission Cadre de Vie et Développement local
- 5°) Commission des Finances
  - Autorisation de mandatement des investissements 2023
  - Taxes et redevances pour 2023
  - Tarifs salles pour 2023
  - Tarifs vaisselle cassée à refacturer pour 2023
  - Tarifs Ecole de Musique pour 2023
  - Tarifs de la Cantine et du Service Périscolaire MIDI pour 2023
  - Tarifs accueil périscolaire MATIN et SOIR pour 2023
  - Majorations tarifaires 2023 pour non-respect des délais de procédure d'inscription aux différents accueils périscolaires
  - Tarification progressive de la cantine scolaire sur niveau de ressources pour 2023
  - Versement d'une avance au CCAS pour 2023
- 6°) Convention de mise à dispo de locaux pour l'E2C
- 7°) Personnel Communal
  - Bilan des données sociales
  - Participation maintien de salaire
- 8°) CCARM - Convention Territoriale Globale
- 9°) Bail de chasse et concession cabane
- 10°) Convention d'établissement et d'exploitation du réseau câblé de Fumay : fin de la concession ComCâble
- 11°) Modification du règlement intérieur du Conseil municipal
- 12°) Informations du Maire

Etaient présents : Monsieur Mathieu SONNET, Monsieur André ESCOBAR, Madame Magali CAPLET, Monsieur Joseph MUCCILLI, Madame Sylvie PEREZ, Monsieur Dominique BERNIER, Madame Virginie KASPESCZYK, Monsieur Akim BOUZIDI, Madame Lucie HAMOUDI, Monsieur Gilles HERMANT, Madame Danielle HUART, Monsieur Mohamed OUBARI, Madame Katia GUGERT, Monsieur Daniel HYON, Madame Nadia SANSERI, Madame Laura DUPUIS, Monsieur Miguel FERNANDEZ, Monsieur Eric GUERINY, Madame Laurence MARECHAL, Monsieur Aurélien BOISTAY

Absents excusés : Madame Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. SONNET), Monsieur Harold PONSART, Monsieur Gary LEVA

Le secrétariat de la séance était assuré par : Madame Lucie HAMOUDI

Monsieur le Maire fait l'appel des conseiller(e)s présent(e)s, indique les excusés et les pouvoirs enregistrés et enfin, constate le quorum.

Puisque les Conseillers Municipaux ont tous reçu le compte-rendu de la séance du 10 novembre 2022, Monsieur le Maire demande alors si des remarques sont à faire.

Sans remarque particulière, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés et sera signé en fin de séance.

N° 21.12.22/64 : Modification de l'ordre du jour de la séance

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE : d'ajouter à l'ordre du jour de la séance le point suivant :

- Demande de subventions auprès de la DRAC Grand Est pour l'espace culturel des Carmélites.

- Arrivée de Monsieur Harold PONSART -

N° 21.12.22/65 : Annulation de la délibération n°07.04.22/02 relative au déclassement d'un talus communal du domaine public

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil municipal, lors de la séance du 7 avril 2022, a décidé le déclassement du talus jouxtant les propriétés cadastrées AO n° 4, 5 et 6 appartenant au domaine public, et son intégration concomitante dans le domaine privé de la commune après intervention, au frais de Monsieur MENNESSIER et Madame MALOSPIRITO, d'un géomètre expert pour qu'il détermine la surface exacte concernée et qu'il procède à sa numérotation cadastrale aux fins de vente aux personnes susmentionnées,

Considérant qu'il apparaît que la Ville de Fumay n'est pas propriétaire de ce talus qui appartient, en fait, au Conseil départemental des Ardennes puisque jouxtant une voirie départementale,

Considérant que cette délibération n'a donc pas de raison d'être,

Considérant par ailleurs qu'un contact a été établi avec les services départementaux, et plus particulièrement celui en charge des opérations foncières et immobilières, afin d'avoir confirmation de la possibilité pour Monsieur MENNESSIER et Madame MALOSPIRITO de se porter acquéreurs du talus susmentionné auprès du Conseil départemental des Ardennes selon des modalités identiques (prix fixé par le service des Domaine, délibération,…),

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE : d'annuler la délibération n° 07.04.22/02 relative au déclassement d'un talus communal du domaine public.

N° 21.12.22/66 : Avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022

Le Conseil Municipal,

Considérant que, pour faire suite à la création par le Centre Social Fumay-Charnois-Animation d'une ludothèque, il y a lieu de contractualiser un avenant à la convention d'objectifs et de financement du CEJ global 2019-2022 de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (CCARM) pour permettre à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'attribuer le financement complémentaire correspondant au titre de la Prestation de Service Contrat Enfance Jeunesse (PSEJ) pour un total de 5 326,08 €,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer l'avenant, ci-joint annexé, avec la CAF des Ardennes et la CCARM.

N° 21.12.22/67 : Commission des travaux, espaces verts et forêt

Le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé par Monsieur Joseph MUCCILLI, Adjoint au Maire, des conclusions, ci-joint annexées, de la Commission municipale des travaux, espaces verts et forêt qui s'est tenue 24 novembre 2022,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE : acte de cette communication à Monsieur le Maire.

N° 21.12.22/68 : Modification du règlement intérieur du Périscolaire et Charte du savoir vivre et du respect mutuel

Le Conseil municipal :

Vu les conclusions rendues à l'unanimité le 7 décembre 2022 par la Commission des Affaires scolaires, Loisirs et Cérémonies,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE : le règlement modifié du service Périscolaire et la mise en place d'une charte du savoir vivre et du respect mutuel, ci-joint annexés.

N° 21.12.22/69 : Commission Cadre de vie et Développement durable

Le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé par Monsieur Dominique BERNIER, Adjoint au Maire, des conclusions, ci-joint annexées, de la Commission municipale Cadre de vie et Développement durable qui s'est tenue 7 décembre 2022,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE : acte de cette communication à Monsieur le Maire.

N° 21.12.22/70 : Autorisation de mandatement des investissements 2023

Le Conseil Municipal,

Pour permettre notamment de payer sur les différents budgets de la Commune, les investissements en cours avant le vote du Budget Primitif 2023,

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conclusions rendues à l'unanimité le 8 décembre 2022 par la Commission des Finances,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE : Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023, dans la limite de 25 % des crédits votés l'année précédente sur les différents budgets de la Commune comme détaillé ci-dessous :

DETAIL DES AUTORISATIONS DE MANDATEMENT DES INVESTISSEMENTS
DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2022 POUR ANNEE 2023
conformément à l'article l1612-1 du CGCT

VOTE par chapitre "opérations d'équipement"

article pour information	opérations	BP 2022	Dm 2022 OU Virement crédit	autorisations année 2023
				25%
	0011 - EQUIPEMENTS SCOLAIRES	**6 000,00 €**		**1 500,00 €**
2183	*Matériel de bureau et informatique*	*6 000,00 €*		*1 500,00 €*
	0012 - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS	**26 000,00 €**		**6 500,00 €**
2188	*Autres immobilisations corporelles*	*26 000,00 €*		*6 500,00 €*
	0013 - EQUIPEMENTS DIVERS	**30 000,00 €**		**7 500,00 €**
2158	*autres installations, matériel et outillage techniques*	*2 000,00 €*		*500,00 €*
2183	*Matériel de bureau et informatique*	*19 000,00 €*		*4 750,00 €*
2188	*Autres immobilisations corporelles*	*9 000,00 €*		*2 250,00 €*
	0025 - VOIRIE ET FORET	**288 000,00 €**		**72 000,00 €**
2031	*Frais d'étude*	*25 000,00 €*		*6 250,00 €*
2128	*Autres agencements et aménagements*	*50 000,00 €*		*12 500,00 €*
2151	*Réseaux de voirie*	*150 000,00 €*		*37 500,00 €*
217534	*Réseau électrification*	*35 000,00 €*		*8 750,00 €*
2181	*Installations générales, agencements*	*28 000,00 €*		*7 000,00 €*
	0028 - LOGEMENTS	**25 000,00 €**	**10 000,00 €**	**8 750,00 €**
2132	*immeubles de rapport*	*25 000,00 €*		*6 250,00 €*
2132	*immeubles de rapport*		*10 000,00 €*	*2 500,00 €*
	0030 - RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	**10 000,00 €**	**8 000,00 €**	**4 500,00 €**
2031	*Frais d'étude*	*10 000,00 €*		*2 500,00 €*
2188	*autres immobilisations corporelles*		*8 000,00 €*	*2 000,00 €*
	0046 - reprise Travaux Extension centre social	**20 000,00 €**		**5 000,00 €**
2031	*Frais d'étude*	*20 000,00 €*		*5 000,00 €*
	0050 - BATIMENTS	**10 000,00 €**		**2 500,00 €**
21738	*autres constructions*	*10 000,00 €*		*2 500,00 €*
	0052 - Réhabilitation COUVENT en ESPACE MÉMOIRE	**30 000,00 €**		**7 500,00 €**
2313	Constructions	30 000,00 €		7 500,00 €
	0099 - OPERATIONS HORS PROGRAMMES	**10 000,00 €**		**2 500,00 €**
2111	*Terrains nus*	*10 000,00 €*		*2 500,00 €*
	TOTAL	**455 000,00 €**	**18 000,00 €**	**118 250,00 €**

N° 21.12.22/71 : Tarifs et redevances pour 2023

Le Conseil Municipal,

Vu les conclusions rendues à l'unanimité le 8 décembre 2022 par la Commission des Finances,

Considérant la prise en considération du contexte de forte inflation et de hausse significative des coûts énergétiques,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE : les tarifs et redevances 2023 avec application au 1er janvier 2023 comme indiqués ci-contre.

Nature	2023
Cimetière :	
Case columbarium 30 ans renouvelables	885,00 €
Ouverture et fermeture case columbarium	25,50 €
Concession trentenaire (2m²)	150 €
Concession cinquantenaire (2m²)	201,50 €
Caveau provisoire : 1ère journée	23,50 €
Caveau provisoire : journée supplémentaire	6 ,50 €
Cave urne trentenaire	75,50 €
Cave urne cinquantenaire	101 €
Droits de Place (brocanteurs non professionnels non fumaciens):	
Foire Saint Michel (minimum de perception)	10 €
Foire Saint Michel (le ml au-delà de 5ml)	2 €
Droits de place des commerçants et brocanteurs professionnels :	
Foire Saint Michel (minimum de perception)	20 €
Foire Saint Michel (le ml au-delà de 5ml)	3 €
Droits de place Forains : (foire Saint-Michel et dans la limite de 2 week-ends de fête foraine)	
Métier (Longueur emplacement) de 1 à 7 m	32 €
Métiers (longueur emplacement) de 8 à 14m	53 €
Métiers (longueur emplacement) de + de 14m	95,50 €

Emplacements des manèges : Au mètre carré	
Foire Saint-Michel et dans la limite de 2 week-ends de fête foraine	2,50 €
Fête de printemps et dans la limite de 2week-ends de fête	2,50 €
Droits de place camions d'outillage	
De 1à 15m	91 €
De + de 15m	116 €
Droits de place des cirques (sans animaux)	
Petits cirques	54 €
Grands cirques	447,50 €
Stationnement des taxis (par an)	33,50 €
Terrasse des cafés (au delà de 20m²) le m²	3,50 €
Locations diverses	
Sol où sont édifiés des garages	26 €
Emplacement garages école maternelle centre	61,50 €
Garage	39 €
Terrain à usage de jardin – l'are par an	5,50 €
Terrain à usage de pré – l'are par an	4 €
Tarifs divers	
Coupe de bois	35 €
Photocopies A4 (noir et blanc)	0,20 €
Photocopies A4 (couleur)	1,20 €
Envoi de fax	0,20 €
Indemnité de mise en fourrière animale – forfait par jour	40 €
Vacations funéraires	25 €
Prêt de matériel	
Chapiteaux : location montage et démontage compris avec une caution de 1 000,00€	
* Journée	400 €
* Week-end	500 €

N° 21.12.22/72 : Tarifs des locations de salles pour 2023

Le Conseil Municipal,

Vu les conclusions rendues à l'unanimité le 8 décembre 2022 par la Commission des Finances,

Par 20 voix pour, 1 contre (Mme GUGERT) et 1 abstention (M. PONSART),

APPROUVE : les tarifs des locations de salles pour 2023 comme indiqué ci-contre.

Centre culturel du centre social :

Caution : 500€	FUMAY	EXTERIEUR	ASSOCIATIONS FUMACIENNES (siège social sur la commune)
	2023	**2023**	**2023** *(hors 1ère utilisation gratuite)*
Week end	260,00 € + Fluides	350,00 € + Fluides	80€ par manifestation
Journée	130,00 € + Fluides	175,00 €+ Fluides	
½ journée	65,00 € + Fluides	90,00 € + Fluides	

Salle des fêtes :

Caution : 1 000€	FUMAY	EXTERIEUR	ASSOCIATIONS FUMACIENNES (siège social sur la commune)
	2023	**2023**	**2023 (***hors 1ère utilisation gratuite)*
Week end	400,00 € + fluides	450,00 € + fluides	80€ par manifestation
Journée	300,00 € + fluides	330,00 € + fluides	
½ journée	150,00 € + fluides	165,00 € + fluides	

Foyer des anciens :

Caution : 100€	FUMAY	EXTERIEUR	ASSOCIATIONS FUMACIENNES *(hors 1ère utilisation gratuite)*
	2023	**2023**	**2023** *(hors 1ère utilisation gratuite)*
Vin d'honneur	90,00 € + fluides	125,00 € + fluides	80€ par manifestation
½ journée	30,00 € + fluides	35,00 € + fluides	

Salle Rimbaud (actuellement Ludothèque) :

Caution : 100€	FUMAY	EXTERIEUR	ASSOCIATIONS FUMACIENNES (siège social sur la commune)
	2023	**2023**	**2023** *(hors 1ère utilisation gratuite)*
Week end	110,00 € + fluides	150,00 € + fluides	80€ par manifestation
Journée	55,00 € + fluides	75,00 € + fluides	
½ journée	30,00 € + fluides	40,00 € + fluides	

Salles de réunion ou bureau par jour (mairie annexe) :

	FUMAY	EXTERIEUR	ASSOCIATIONS FUMACIENNES (siège social sur la commune)
	2023	**2023**	**2023** *(hors 1ère utilisation gratuite)*
Stage ou réunion	25,00 €	30,00 €	gratuit

Salle de réunion du complexe sportif :

	FUMAY	EXTERIEUR	ASSOCIATIONS FUMACIENNES (siège social sur la commune)
	2023	**2023**	**2023** *(hors 1ère utilisation gratuite)*
Salle	25,00 €	30,00 €	gratuit
Salle+bar +réserve	40,00 €	50,00 €	
Salle escalade + dojo	60€ pour 2 heures maximum et 30€ l'heure supplémentaire		

Salles de réunion ou bureau (mairie annexe) : **Entreprises privées du secteur concurrentiel**

Stage ou réunion	Année civile 2023
	Entreprise privée du secteur concurrentiel
½ journée	75€
journée	150€

Salles de réunion (complexe sportif) **: Entreprises privées du secteur concurrentiel**

	Année civile 2023	
	Entreprise privée du secteur concurrentiel	
	Salle de réunion	Salle de réunion + bar + réserve
½ journée	75€	100€
journée	150€	200€

Les fluides seront facturés sur la base tarifaire 2023 suivante :

1 kWh ou kilowattheure = 0.40 € (euro)
1 m^3 mètre cube de gaz = 3,20 € (euro)
1 m^3 mètre cube d'eau = 4,35 € (euro)

N° 21.12.22/73 : Tarifs vaisselle cassée à refacturer pour 2023

Le Conseil Municipal,

Vu les conclusions rendues à l'unanimité le 8 décembre 2022 par la Commission des Finances,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE : les tarifs de vaisselle cassée à refacturer pour 2023 comme indiqué ci-contre.

DESIGNATION	**Tarifs 2023**
Assiette 20 cm	**5,00 €**
Assiette 21,7 cm	**5,00 €**
Assiette 26 cm	**10,00 €**
Bassine évasée aluminium D.50	**80,00 €**
Bol D.13,5	**5,00 €**
Braisière cylindrique aluminium D.50	**270,50 €**
Cocotte ronde émaillée D.34	**165,00 €**
Corbeille osier ronde 24 cm	**5,00 €**
Couteau à pain 18 cm	**15,00 €**
Couteau de table forge manche rond	**5,00 €**
Couteau limonadier décapsuleur	**5,00 €**
Couvercle aluminium D.28	**15,00 €**
Couvercle aluminium D.32	**25,00 €**
Couvercle aluminium D.50	**30,00 €**
Cuillère à café inox	**5,00 €**
Cuillère de service 33 cm	**5,00 €**
Cuillère de table inox	**5,00 €**
Ecumoire monobloc inox D.16 cm	**20,00 €**
Essoreuse à salade	**140,00 €**
Flûte 17 cl	**5,00 €**
Fourchette de service uni inox	**10,00 €**
Fourchette de table inox	**5,00 €**
Gobelet 16 cl	**5,00 €**
Légumier inox uni D.24	**15,00 €**
Louche de table	**5,00 €**
Louche monobloc inox 12 cm	**20,00 €**
Marmite traiteur aluminium D.50	**160,00 €**
Marmite traiteur aluminium D.540	**160,50 €**
Passoire conique alu D.50	**140,00 €**
Percolateur	**150,00 €**
Planche avec rigole 60 x 40 x 2 cm	**25,00 €**
Plaque rôtisserie 55 x 44	**135,00 €**
Plaque tôle	**20,00 €**
Plat ovale inox uni 46 x 30	**15,00 €**
Plat rond plat inox uni D.30	**10,00 €**
Plat rond uni léger D.33 (CC)	**15,00 €**
Pot à bec empilable inox 100 cl (CC)	**25,00 €**
Pot à bec empilable inox 150 cl (SDF)	**25,00 €**
Ramequin verre D. 10	**5,00 €**
Saladier lys duralex 10,5 cm	**5,00 €**
Saladier verre empilable 12 cm	**5,00 €**
Saladier verre empilable10,5 cm	**5,00 €**
Sauteuse Aluminium 24 cm	**60,00 €**
Sauteuse Aluminium 32 cm	**75,00 €**
Soucoupe mixte Arcopal	**5,00 €**
Tasse mixte Arcopal	**5,00 €**
Tire-bouchon à levier	**10,00 €**
Tranchelard L.28 cm	**60,00 €**
Verre à vin 19 cl	**5,00 €**

N° 21.12.22/74 : Tarifs de l'Ecole de Musique pour 2023

Le Conseil Municipal,

Vu les conclusions rendues à l'unanimité le 8 décembre 2022 par la Commission des Finances,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE : de fixer les tarifs de l'Ecole de Musique à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

- **Formule 1** : 95€/an

Comprenant l'intégralité des prestations de l'école : location d'instrument, cours de solfège, cours collectifs (partielle harmonie,...), cours individuel d'instrument (dans la limite des disponibilités des professeurs).

- **Formule 2 :** 65€/an

Cours collectif d'instrument, location d'instrument.

- **Formule 3** : 60 €/an

Jardin musical, solfège sans pratique instrumentale individuelle.

- **Formule 4** : 50€/an

Pratique individuelle supplémentaire pour les élèves inscrits à la formule 1.

Pas de droit d'inscription aux partiels d'harmonie pour les musiciens propriétaires de leur instrument inscrits à l'HMF.
Pas de droit d'inscription au chant chorale.

- **Réduction** :

25% à partir du 2°élève, 50% à partir du 3° élève d'une même famille, sont considérés comme tel, toutes personnes habitant *à la même adresse.*
Une réduction de 20 € sera accordée aux élèves qui sont propriétaires de leur instrument.

- **Modalité de paiement :**

Annuellement à l'inscription en septembre,
ou semestriellement à *l'inscription en septembre N et le 1er février N+1.*
Les paiements s'effectuent à l'inscription par chèque à l'ordre du trésor public ou en espèce.
En cas d'abandon, ***la totalité de la cotisation annuelle reste due même si le paiement s'effectue semestriellement.***
Les élèves qui ne sont pas en ordre de paiement ne seront pas acceptés en cours.

N° 21.12.22/75 : Tarifs pour 2023 de la cantine du Collège Les Aurains

Le Conseil Municipal,

Considérant que le conseil d'administration du collège "Les Aurains", lors de sa séance en date du 6 octobre 2022, a voté, à l'unanimité des membres présents, les nouveaux tarifs pour l'année 2023 des élèves d'élémentaires, de maternelles, des accompagnateurs et des agents de service mairie,

Vu les conclusions rendues à l'unanimité le 8 décembre 2022 par la Commission des Finances,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE : des tarifs pour 2023 proposés par le Collège 'Les Aurains' pour les repas pris par les élèves des écoles maternelles et élémentaires, ainsi que pour ceux des accompagnateurs et des agents de service mairie, comme suit :

+ Elèves de Maternelle :	2,50 €/repas
+ Elèves d'Elémentaire :	2,60 €/repas
+ Accompagnateurs :	2,60 €/repas
+ Agent de Service Mairie :	2,60 €/repas

N° 21.12.22/76 : Tarifs de l'accueil Périscolaire pour 2023

Le Conseil Municipal,

Vu les conclusions rendues à l'unanimité le 8 décembre 2022 par la Commission des Finances,

Par 21 voix pour et 1 abstention (Mme MARECHAL),

FIXE : les tarifs de l'accueil périscolaire matin, midi et soir à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

ACCUEIL PERISCOLAIRE MIDI : TARIFS 2023

Enfants de FUMAY

Les familles s'acquittent du prix des repas et d'une participation aux frais de fonctionnement du Service Périscolaire, depuis la délibération du Conseil Municipal n°27.07.10/93 du 27 juillet 2010 qui a mis fin à la gratuité du service pour les enfants fumaciens.

Inscriptions mensuelles et complémentaires	ELEVES DOMICILIÉS À FUMAY			
Coût à la journée	Prix unitaire du repas	Nombre de jours	Service périscolaire	**TOTAL**
QF>1500,00 €	2,60 €	1	0,90 €	**3,50 €**
630,00>QF<1500,00 €	1,00 €	1	0.75 €	**1,75 €**
QF<630,00 €	0,70 €	1	0,55 €	**1,25 €**

	INSCRIPTION OCCASIONNELLE			
Coût à la journée	Prix unitaire du repas	Nombre de jours	Service périscolaire	**TOTAL**
QF>630,00 €	2,60 €	1	2,40 €	**5,00 €**
QF<630,00 €	2,60 €	1	1,40 €	**4,00 €**

Enfants de FEPIN

Les familles règlent les repas et la Ville de FEPIN prend en charge les frais de fonctionnement du service périscolaire (facturation annuelle)

	ELEVE DE MATERNELLE			ELEVE D'ELEMENTAIRE			
Coût au mois	Prix unitaire du repas	Nombre de jours	**TOTAL**	Prix unitaire du repas	Nombre de jours	**Part communale FEPIN**	**TOTAL**
QF>1500,00 €	2,60 €	1	**2,60 €**	2,60 €	1	**-0,89 €**	**1,71 €**
630,00>QF<1500,00 €	1,00 €	1	**1,00 €**	1,00 €	1	**0**	**1,00 €**
QF<630,00 €	0,70 €	1	**0,70 €**	0,70 €	1	**0**	**0,70 €**

Pour les enfants de Fépin inscrits à l'année au Service Périscolaire, la cotisation annuelle sera à payer lors de la facturation du 1er mois de l'année scolaire (septembre). Les mêmes dispositions seront prises pour les enfants inscrits en cours d'année. La cotisation sera facturée sur le mois d'inscription de l'enfant.

Enfants des AUTRES COMMUNES

Le coût des repas et les frais de fonctionnement du service périscolaire sont facturés aux familles.

	ELEVES DOMICILIÉS HORS FUMAY-FÉPIN			
Coût à la journée	Prix unitaire du repas	Nombre de jours	Service périscolaire	**TOTAL**
QF>1500,00 €	2,60 €	1	4,40 €	**7,00 €**
630,00>QF<1500,00 €	1,00 €	1	4,40 €	**5,40 €**
QF<630,00 €	0,70 €	1	3,70 €	**4,40 €**

	INSCRIPTION OCCASIONNELLE			
Coût à la journée	Prix unitaire du repas	Nombre de jours	Service périscolaire	**TOTAL**
QF>630,00 €	2,60 €	1	5,40 €	**8,00 €**
QF<630,00 €	2,60 €	1	4,40 €	**7,00 €**

ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN et SOIR : TARIFS POUR 2023

Accueil périscolaire soir

Pour mémoire l'accueil périscolaire du soir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16H15 à 18H30.

	TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL Notification CAF à produire			
ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR Prix à la séance	QF<630,00 €	**1,25 €**	QF>630,00 €	**1,60 €**

Accueil périscolaire matin

Pour mémoire l'accueil périscolaire du matin : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 07H10 à 08H10.

	TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL Notification CAF à produire			
ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN Prix à la séance	QF<630,00 €	**1,20 €**	QF>630,00 €	**1,50 €**

N° 21.12.22/77 : Majoration tarifaires 2023 pour non-respect des délais de procédure d'inscription aux différents accueils périscolaires

Le Conseil Municipal,

Vu les conclusions rendues à l'unanimité par la Commission des Affaires scolaires, Loisirs et Cérémonies du 7 décembre 2022,

Vu les conclusions rendues à l'unanimité le 8 décembre 2022 par la Commission des Finances,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSTAURE :

- ✓ une majoration tarifaire, **en supplément du tarif applicable,** de 10€/enfant/mois dans le cas du non-respect du calendrier mensuel d'inscription des enfants aux différents accueils périscolaires fixé au Tableau réglementaire N°1 de l'article 1.6-Inscriptions du Règlement intérieur du service animation de la ville de Fumay 2022-2023,
- ✓ une majoration tarifaire, **en supplément du tarif applicable,** de 5€/enfant/jour dans le cas du non-respect **des délais fixés,** par le Règlement intérieur du service animation de la ville de Fumay 2022-2023, **pour les inscriptions complémentaires et occasionnelles** aux différents accueils périscolaires**,**
- ✓ une majoration tarifaire, **en supplément du tarif applicable,** de 5€/enfant/jour en cas de première prise en charge d'un enfant, aux différents accueils périscolaires, en l'absence d'inscription préalable,
- ✓ une majoration tarifaire, **en supplément du tarif applicable,** de 10€/enfant/jour à compter de la deuxième prise en charge d'un enfant, aux différents accueils périscolaires, en l'absence d'inscription préalable.

N° 21.12.22/78 : Tarification progressive de cantine scolaire sur niveau de ressources pour 2023

Le Conseil Municipal,

Vu les conclusions rendues à l'unanimité le 8 décembre 2022 par la Commission des Finances,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE : de maintenir pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 une tarification unique et progressive du prix par repas pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune comme suit :

- 0,70 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 630 € ;
- 1,00 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 630 € et 1 500 € ;
- 2,60 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 1 500 €.

N° 21.12.22/79 : Versement d'une avance au CCAS

Le Conseil Municipal,

Pour permettre au CCAS de faire face à ses dépenses courantes avant le vote du Budget primitif 2023,

Vu les conclusions rendues à l'unanimité le 8 décembre 2022 par la Commission des Finances,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ATTRIBUE : au CCAS de Fumay une avance correspondant à 25 % de la subvention totale annuelle allouée en 2022 qui lui sera mandatée au fur et à mesure de ses besoins de trésorerie.

N° 21.12.22/80 : Virements de crédits

Le Maire expose :

1° - Virement de crédit en investissement n° 2
Pour permettre l'engagement de dépenses pour le remplacement des fenêtres d'un logement communal, le 10 novembre 2022, j'ai signé un arrêté de virement de crédit à l'intérieur de la section d'investissement comme suit :
Chapitre 020 : Dépenses d'imprévues d'investissement : - 10 000 €
Opération 0028 : Logements
Article 2132 : Immeubles de rapport / fonction 71 : + 10 000 €

2° - Virement de crédit en fonctionnement n° 3
Pour faire face aux dépenses supplémentaires de charges de personnel, dues aux absences de longue durée et aux mouvements de personnel, le 29 novembre 2022, j'ai signé un arrêté de virement de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement comme suit :
Chapitre 022 : Dépenses d'imprévues de fonctionnement : - 90 000 €
Chapitre 012 : Charges de personnel :
Article 6218 : Autre personnel extérieur : + 6 000 €
Article 64131 : Rémunération (personnel contractuel) : + 54 000 €
Article 64168 : Autres emplois d'insertion : + 30 000 €
Pour information, nous sommes dans l'attente de recettes (remboursements maladies, subvention de l'Agent nommé Conseiller numérique « France Service » et participation d'Etat pour les contrats insertion) sur le chapitre 012.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents,

PREND : acte de cette communication.

N° 21.12.22/81 : Mise à disposition de locaux à l'E2C : renouvellement de la convention pour 2023

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Rethel a ouvert une Ecole de la Deuxième Chance à Fumay,

Considérant que depuis septembre 2012, cette école est installée dans les locaux de la Maison des Associations, Antoinette FOUQUE.

Considérant qu'à cet effet, une convention financière de mise à disposition de locaux est établie chaque année prévoyant les frais de fonctionnement du bâtiment.

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE : de renouveler la convention à titre onéreux susmentionnée pour l'étendre jusqu'au 31 décembre 2023.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer avec le Directeur de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) le document correspondant annexé à la présente délibération.

N° 21.12.22/82 : Personnel Communal : participation à la protection sociale complémentaire

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil municipal, par délibération du 9 décembre 2021, a décidé la résiliation d'adhésion de la Ville au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des Collectivités territoriales qui représentait une cotisation annuelle de 212 € par agent,

Considérant qu'il a donc été décidé parallèlement, comme mentionné dans la délibération évoquée, le versement pour chaque agent à Noël de 170 € sous forme de Chèques Cadeaux La Pointe ainsi qu'une participation individuelle annuelle complémentaire de 42 € à la garantie individuelle de maintien de salaire,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONFIRME : le versement, pour chaque agent, à Noël, de 170 € de Chèques Cadeaux La Pointe ainsi qu'une participation individuelle annuelle complémentaire de 42 € à la garantie individuelle de maintien de salaire.

N° 21.12.22/83 : Personnel Communal : information relative au bilan social 2021 de la collectivité

Le Conseil municipal,

Vu les éléments de la Synthèse, ci-jointe annexée**,** du Rapport Social Unique 2021,

Considérant que l'exhaustivité de la totalité des données chiffrées et des indicateurs est disponible auprès du Service Ressources Humaines de la collectivité,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE ACTE : de la communication des éléments statistiques et chiffrés du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021, dit « Bilan social 2021 ».

N° 21.12.22/84 : Signature de la convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes

Le Conseil municipal :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF du 25 septembre 2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

Considérant que la commune de Fumay était bénéficiaire des actions du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 de la CAF,

Considérant l'opportunité pour la commune de Fumay de maintenir son partenariat avec la CAF dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE : le diagnostic territorial partagé préalable à la Convention Territoriale Globale,

APPROUVE : le projet de Convention Territoriale Globale, annexé, en ce compris le plan d'actions,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

N° 21.12.22/85 : Renouvellement du bail de chasse avec la Société de Chasse des Bois Communaux de Fumay

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de renouveler le bail de chasse, arrivé à échéance, pour une durée de 6 ans,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer le renouvellement du bail de chasse à la Société de Chasse des Bois Communaux de Fumay,

AUTORISE : Monsieur le Maire à fixer le loyer 2022 à la somme annuelle de 1 600,00 €, lequel sera revalorisé par période triennale conformément au cahier des clauses particulières, ci-joint annexé.

N° 21.12.22/86 : Mise Renouvellement d'une concession de terrain en forêt communale

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'à la suite de la signature du bail de chasse avec la Société de Chasse des Bois Communaux de Fumay il est nécessaire de renouveler la concession de terrain pour y maintenir un abri de chasse,

Considérant que cette concession doit être d'une durée identique au bail soit 6 ans,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer une concession de terrain en forêt communale avec la Société de Chasse des Bois Communaux de Fumay pour une durée de 6 ans, au prix de 15€ (euros) annuel.

N° 21.12.22/87 : Convention d'établissement et d'exploitation du réseau câblé de Fumay : fin de concession ComCâble

Le Conseil Municipal,

Considérant que la société ComCâble a informé, fin novembre 2022, la collectivité de l'expiration prochaine de la convention trentenaire signée le 18 juillet 1991 relative à la mise en œuvre et à l'exploitation d'un réseau câblé sur la commune de Fumay,

Considérant qu'à ce jour, seuls 12 abonnés restent utilisateurs de ce service,

Considérant le déploiement en cours de la fibre optique sur le territoire communal dont les usages sont plus larges et modernes,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE : de ne pas reconduire la convention d'établissement et d'exploitation du réseau câblé de Fumay signée avec ComCâble.

DECIDE : d'arrêter, par conséquent, le réseau câblé fumacien à compter du 31 janvier 2023.

DECIDE : de reprendre 'l'infrastructure', conformément aux termes de l'article 30 de la convention susvisée et après établissement de la liste des ouvrages concernés, pour un démantèlement ultérieur.

PRECISE : que les abonnés fumaciens seront informés par un courrier de la société ComCâble de l'arrêt du service au 31 janvier 2023.

N° 21.12.22/88 : Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Le Conseil Municipal,

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, la population municipale de Fumay est devenue inférieure au seuil administratif de 3 500 habitants,

Vu le règlement intérieur approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 26 novembre 2020,

Afin de mettre en conformité juridique le règlement intérieur du Conseil municipal avec les dispositions légales en vigueur,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

MODIFIE : les articles 2 et 4 du règlement intérieur susvisé comme suit :

Article 2 : Convocations (L.2121-10, 2121-11 et 2121-12 du CGCT)

Toute convocation est faite par le Maire.

Elle contient l'indication du jour, de l'heure, du lieu de réunion, des questions portées à l'ordre du jour, et doit être accompagnée d'une note de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Les rapports ainsi mis à la disposition des Conseillers municipaux sont confidentiels jusqu'à leur publication après approbation par le Conseil Municipal.

Cette convocation doit également être mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est adressée aux Conseillers Municipaux par voie dématérialisée, ou par courrier sur demande expresse, 3 jours francs au moins avant le jour de la réunion, sauf à ce qu'une délibération porte sur une installation présentant des inconvénients pour l'environnement et le voisinage (Cf. article L511-1 du Code de l'environnement), le délai étant dans ce cas de 5 jours francs.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte, dès l'ouverture de la séance, au Conseil Municipal qui se prononce définitivement sur l'urgence, et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 4 : Accès au dossier et droit à l'information

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Avant chaque réunion du Conseil, le Maire tient à la disposition des élus, l'ensemble des rapports et documents inscrits à l'ordre du jour et donc appelés à être soumis au Conseil Municipal.

Ces pièces pourront être consultées sur place en Mairie au Secrétariat Général, dès l'envoi de la convocation accompagnée de l'ordre du jour.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la Mairie par tout Conseiller Municipal.

SUPPRIME : l'article 16 du règlement intérieur relatif au débat d'orientations budgétaires

N° 21.12.22/89 : Demande de subventions actualisée pour l'aménagement de la bibliothèque de l'Espace culturel des Carmélites

Le Conseil Municipal,

Considérant que, par délibération du 7 septembre 2022, le Conseil municipal a validé à l'unanimité une demande de subventions auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Grand Est pour l'aménagement de la bibliothèque de l'espace culturel des Carmélites sur les bases suivantes :

Pour le mobilier :

Coût total :	53 302,00 €
DGD – 60%	31 981,00 €
Ville de Fumay- 40%	21 321,00 €

Pour l'informatique :

Coût total :	5 841,00 €
DGD – 60%	3 504,00 €
Ville de Fumay- 40%	2 337,00 €

Considérant que, compte-tenu des fortes augmentations de prix actuelles et, par conséquent, de la rationalisation et de l'évolution du projet en ce qui concerne l'équipement des espaces, il y a lieu d'actualiser la demande de subventions susvisée,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE : la réalisation de cette opération d'équipement en mobilier et matériel informatique de la bibliothèque municipale qui sera installée dans l'Espace culturel des Carmélites.

APPROUVE : les plans de financement correspondants, comme suit :

Pour le mobilier :

Coût total :	37 139,21 €
DGD – 60%	22 283,53€
Ville de Fumay- 40%	14 855,68 €

Pour l'informatique :

Coût total :	9 000,67 €
DGD – 60%	5 400,40 €
Ville de Fumay- 40%	3 600,27 €

AUTORISE : Monsieur le Maire à demander des subventions aussi élevées que possible auprès des services de la DRAC Grand Est au titre de la dotation globale d'équipement (DGD).

- **Informations du Maire**

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux du tirage au sort organisé ce jour à 15h30 dans le cadre des élections professionnelles. Ainsi, une liste de 15 personnes a été réalisée et chacune sera appelée par le Directeur Général des Services afin de confirmer leur accord de siéger au Comité Social Territorial. Les membres définitifs vous seront communiqués lors d'une prochaine séance.

Il fait part à l'ensemble du Conseil de la proposition de refonte de la Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse. Pour Fumay, l'ensemble des dotations communautaires représente près de 50 % de ses ressources financières. Avec la nouvelle répartition, la ville verrait ses recettes amputées de 18 000 € par rapport aux années précédentes sachant que les montants ne sont pour le moment qu'indicatifs et qu'ils seront revus prochainement.

Monsieur le Maire évoque la visite de la commune par Monsieur le Préfet le 9 décembre dernier.

Il annonce également, pour faire suite à la volonté de l'agent concerné de mettre fin à sa mis à disposition partielle au sein de l'Ecole de Musique municipale, l'arrêt des enseignements artistiques jusque là délivrés dans ce cadre.

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux de l'issue favorable à la motion parapente votée lors du Conseil municipal du 10 novembre 2022 à la suite de la réunion organisée en Préfecture des Ardennes avec les différents protagonistes le 28 novembre.

La parole est laissée à Monsieur Joseph MUCCILLI qui présente le contenu de la dernière Commission environnement de la CCARM sur le sujet de la collecte des déchets ménagers.

Enfin, Monsieur le Maire transmet les remerciements d'un administré fumacien pour le colis reçu et ses vœux à l'ensemble du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des Conseillers, se félicite de la bonne entente dans la conduite des Conseils municipaux tout en formant le vœu que cela se poursuive en 2023 et lève la séance à 20H00.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2022

N° 21.12.22/64 : Modification de l'ordre du jour de la séance

N° 21.12.22/65 : Annulation de la délibération n°07.04.22/02 relative au déclassement d'un talus communal du domaine public

N° 21.12.22/66 : Avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022

N° 21.12.22/67 : Commission Travaux, Espaces verts et Forêt

N° 21.11.22/68 : Modification du règlement intérieur du Périscolaire et Charte du savoir vivre et du respect mutuel

N° 21.12.22/69 : Commission Cadre de vie et Développement local

N° 21.12.22/70 : Autorisation de mandatement des investissements 2023

N° 21.12.22/71 : Tarifs et redevances pour 2023

N° 21.12.22/72 : Tarifs des locations de salles pour 2023

N° 21.12.22/73 : Tarifs vaisselle cassée à refacturer pour 2023

N° 21.12.22/74 : Tarifs de l'Ecole de musique pour 2023

N° 21.12.22/75 : Tarifs pour 2023 de la cantine du Collège Les Aurains

N° 21.12.22/76 : Tarifs de l'accueil périscolaire pour 2023

N° 21.12.22/77 : Majoration tarifaire 2023 pour non-respect des délais de procédure d'inscription aux différents accueils périscolaires

N° 21.12.22/78 : Tarification progressive de cantine scolaire au niveau des ressources pour 2023

N° 21.12.22/79 : Versement d'une avance au CCAS

N° 21.12.22/80 : Virements de crédits

N° 21.12.22/81 : Mise à disposition de locaux à l'E2C : renouvellement de la convention pour 2023

N° 21.12.22/82 : Personnel communal : participation à la protection sociale complémentaire

N° 21.12.22/83 : Personnel communal : information relative au bilan social 2021de la collectivité

N° 21.12.22/84 : Signature de la convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes

N° 21.12.22/85 : Renouvellement du bail de chasse avec la Société de Chasse des Bois Communaux de Fumay

N° 21.12.22/86 : Renouvellement d'une concession de terrain en forêt communale

N° 21.12.22/87 : Convention d'établissement et d'exploitation du réseau câblé de Fumay : fin de concession ComCable

N° 21.12.22/88 : Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

N° 21.12.22/89 : Demande de subvention actualisée pour l'aménagement de la bibliothèque de l'Espace culturel des Carmélites